

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2015 à 20h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 29 juin 2015 à 20H 00.**

Le Maire,

L'an deux mil quinze et le vingt neuf juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Anthony Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Claire-Lise CAVALIER, Martine COSTE, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Alexandra FOSSAT, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Absents excusés: Kévin DAMBROSIO, Manuel HERNANDEZ.

Absents: Michel ANTHERIEU, Aliénor MEYNADIER.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2015_05_096 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec les points suivants :

- Décision modificative n°1 au budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- Désignation d'un bureau d'études pour la réhabilitation et l'extension des VRD
- Désignation d'un architecte pour la rénovation du temple
- Convention avec l'association « Cinéco »
- Autorisation de l'intervention de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation du temple et pouvoir donné au Maire pour signer la convention avec la Fondation
- Vente d'une tondeuse auto portée (annule et remplace la délibération n°2015_04_075)

- Contrat de maintenance du matériel informatique avec Sébastien CAMAIN
- Décision modificative n°2 au budget de la Commune
- Décision modificative n°3 au budget de la Commune
- Décision modificative n°1 au budget du Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_097 – CONVENTION D'APPLICATION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES ET LA COMMUNE

Madame Marie-Ange SABOYA rappelle à l'Assemblée la délibération n°2015_06_095 par laquelle le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur la convention sans l'avoir étudiée.

Elle présente à l'Assemblée le projet de convention d'application entre l'établissement public du Parc National des Cévennes et la Commune.

Elle précise les objets, les actions prioritaires identifiées par les 2 partenaires et les engagements.

La convention prend effet 15 jours après la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_098 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Madame Gisèle GEOFFRAY expose :

Par courrier du 15 juin 2015, Monsieur le Préfet demande aux Maires du Département de lui faire connaître l'avis du Conseil Municipal quant à la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2014, à savoir 2 808 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition de Monsieur le Préfet.

N°2015_06_099A – CONTRAT FESTIVITES : GROUPE « FRANCK ORIAM » (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015_03_058)

Madame Martine VIGOUROUX précise qu'avec la nouvelle réglementation, le Groupe « Franck ORIAM » doit faire appel à une société de productions pour les techniciens.

Le coût de la prestation, pour l'animation qui aura lieu le 3 août 2015, s'élève donc à 1 746,24 € pour le groupe, 1 288,76 € pour les charges et 965 € pour l'association ABGRAAL Productions. La Commune prendra en charge les repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_100 – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU LYCEE PROFESSIONNEL

Madame Martine VIGOUROUX présente la convention passée entre le Lycée Hôtelier Marie Curie, la Région Languedoc-Roussillon et la Commune.

Cette convention règle les conditions d'accès et d'utilisation par le Lycée Hôtelier Marie Curie aux équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Cette convention est rétroactive, à savoir qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Jean-Pierre BROQUIN propose que, si la commune vend le gymnase, elle propose au preneur une convention pour notre utilisation et celles des associations St Jeannaises.

N°2015_06_101 – CONVENTION ASSOCIATION « ESCA'BLOC »

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « ESCA'BLOC ». Cette convention précise les conditions de prêt à titre gracieux, pour 2 mois, de la salle du rez-de-chaussée à l'Aquarium pour la pratique de l'escalade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Cette convention est reconduite de 2 mois en 2 mois du fait qu'on ne connaît pas le devenir de l'Aquarium.

N°2015_06_102 – CONTRAT FESTIVITES : « EQUINOX PRODUCTION »

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée un contrat pour le grand prix de la chanson 2015 qui aura lieu le 10 juillet 2015.

Le coût de cette prestation s'élève à 1600 € TTC et la Commune prendra en charge 10 repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_103 – INDEMNITES DE REGISSEUR (COMPLETE LA DELIBERATION N°2015_04_73)

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs suivants :

- Brocante : ROSSEL Christophe : 110 €
- Vente de boissons, glaces, bonbons... : LEGAL Ingrid : 110 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

On remet en légalité les ventes à la piscine.

N°2015_06_104 – CONTRAT FESTIVITES : « AUDIOLIGHTS GRAND SUD »

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée un contrat pour le bal du samedi 1^{er} août 2015.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 280€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_105 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget de la Commune :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. 042

Art. 675 – valeur comptables immobilisations cédées - 1 065,62 €

Art. 676 – différences sur réalisation transfert en investissement - 934,38 €

Chap. 023

Virement à la section d'investissement + 2 000,00 €

Section d'investissement

Recettes

Chap. 021

Virement de la section de fonctionnement + 2 000,00 €

Chap. 040

Art. 2182 – matériel de transport - 2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_106 – CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET A LA MEDIATHEQUE

Madame Martine VIGOUROUX informe l'Assemblée qu'il convient de créer un poste à temps non complet (60%) et à durée déterminée pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 inclus, en qualité de renfort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Cette création correspond au départ de Rachel MERCIER qui a demandé une disponibilité. Le temps global de présence des employés est identique. Pour les 6 mois à venir, il se décompose comme suit : Sylvie DESIRAT (50%), Philippe YVRARD (70%) et Stéphane CUGUEN (60%).

N°2015_06_107 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PVe FINES

Monsieur Yves GALTIER présente à l'Assemblée le contrat de maintenance du logiciel PVe FINES (procès verbaux électroniques) qui a pour objet de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles le prestataire s'engage à assurer au profit du client, la maintenance des logiciels, des équipements le téléchargement des logiciels acquis directement par le client auprès du constructeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le forfait de maintenance annuelle est de 300 € HT par an.

Les carnets de timbres amendes ne sont plus à acheter.

Tous les 2 ans, dans le cadre des amendes de police, la commune peut obtenir une subvention pour réaliser des projets.

N°2015_06_108 _ RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Lyonnaise des Eaux, délégataire, a rédigé un rapport qui est public et qui permet d'informer les usagers du service.

Voici quelques chiffres de ce rapport :

- nombre d'abonnés : 1391
- volumes facturés : 149 900 m3
- taux d'impayés : 4.29%
- prix de l'eau (facture TTC pour 120 m3) : 256.81 €
- volumes consommés : 149 900 m3
- volume annuel prélevé : 336 127 m3
- nombre d'interventions pour fuites sur branchement : 12
- taux de conformité microbiologique : 100%
- taux de conformité physico-chimique : 100%
- longueur du réseau de distribution : 56 192 ml
- coût du réseau neuf en moyenne : 260 €/ml
- amortissement en moyenne : 1,12 km/an
- nous devons renouveler en principe : 1,12km soit 300 000 €/an

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de SAINT JEAN DU GARD. Ce dernier est transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La Commune a engagé une procédure contre la Lyonnaise des Eaux car le contrat n'est pas respecté.

Les compteurs ne doivent pas avoir plus de 12 ans (non respecté).

Les Communes n'ont plus de subvention pour le renouvellement des réseaux, elles doivent, depuis l'application de la M49, provisionner leur renouvellement qui est en fonction de la nature des réseaux, et qui en moyenne ont une durée de vie qui peut être estimée à 50 ans.

N°2015_06_109 – CONTRAT FESTIVITES : « SHOW BISES ANIMATION »

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée une animation avec « SHOW BISES Animation » qui aura lieu le 13 juillet 2015.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 000 € et la Commune prendra en charge les 4 repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire de signer le contrat joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_110 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Section de fonctionnement	
Recettes	
Chap. 77	
Art. 7788 – produits exceptionnels divers	+ 6 950 €
Dépenses	
Chap. 011	
Art. 61522 – entretien des bâtiments	+ 6 950 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_111 – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DES V.R.D.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un avis d'appel à candidatures, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des V.R.D., est paru au BOAMP (avis n°15 – 23932 publié le 18/02/2015 – BOAMP n°34B, annonce n°2015 15-23932) et au JOUE (avis n°2015/S 034-058825 publié le 18/02/2015).

Lors de sa réunion du 30 avril 2015, la Commission d'Appel d'Offres a constaté que dix entreprises avaient posé leur candidature :

- 1 - CEREG Ingénierie
- 2 - LS Ingénierie
- 3 - VERDI Ingénierie Méditerranée
- 4 - INGEROP Conseil et Ingénierie
- 5 - PRIMA
- 6 – CETUR LR – CETUR Ingénierie
- 7 – MED-IAE
- 8 – GAXIEU Ingénierie
- 9 – Cabinet d'Etudes Marc MERLIN
- 10- PURE ENVIRONNEMENT.

Après le rapport d'analyses, il est décidé de demander aux candidats suivants : VERDI Ingénierie Méditerranée, CETUR LR – CETUR Ingénierie et MED-IAE de justifier leur offre de prix suspectée d'être anormalement basse et d'engager la négociation avec les autres candidats.

A l'issue de la première négociation, la Commission d'Appels d'Offres, lors de sa réunion du 5 juin 2015 à 11H, décide de retenir seulement 3 bureaux :

- 1 – GAXIEU Ingénierie
- 2 – LS Ingénierie
- 3 – Cabinet d'études Marc MERLIN.

Les autres bureaux sont éliminés pour leur non-conformité ou leur caractère anormalement bas.

Les négociations ont continué avec les 3 bureaux sélectionnés et lors de sa réunion le 19 juin 2015 à 11H 30, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de base de GAXIEU Ingénierie avec un taux de rémunération de 4,80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_112 – DESIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR LA RENOVATION DU TEMPLE

Monsieur le Maire informe que la Commune a procédé, le 29 mai 2015, à une consultation de maîtrise d'œuvre pour une étude diagnostique sanitaire de l'ensemble de l'édifice du temple avec une première phase de travaux comprenant les mises hors d'eau, les mises hors d'air et les mises en conformité auprès de 5 bureaux d'architectes.

Ont répondu :

- Agnès JOLY-ROLLAND (CLAPIERS – 34830) : 12% du montant HT des travaux et hors prestations d'ingénierie

- Antoine BRUGUEROLLE (NIMES – 30000) :

- option relevé (relevé en plan, coupe, élévation) : 5 000 € HT

- diagnostic avec préchiffrage : 4 000 € HT

- mission de maîtrise d'œuvre : 12% des travaux réalisés HT.

Le 29 mai 2015, Christian LAUNE a été consulté et a fait une proposition à 8% du montant HT des travaux (architecte – bureau d'étude et économiste) et pour le diagnostic 1% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Un contrat avait été signé avec Philippe LOINTIER par nos prédécesseurs. Moyennant 800 € environ, le contrat a été annulé.

N°2015_06_113 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CINECO »

Madame Martine VIGOUROUX présente à l'Assemblée une convention avec l'Association « Cinéco ». Cette convention détermine les conditions de prêt à titre gracieux de la salle Stevenson pour l'activité « cinéma » par la Commune et les obligations de « Cinéco » pour l'exploitation cinématographique.

Cette convention prend effet le 1^{er} juillet 2015 et est conclue pour une durée de 2 ans

Anthony Martin BOODT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention,
ADOpte A L'UNANIMITE.

Emile MOREAU et Anthony Martin BOODT vont renégocier la convention car les écoles souhaitent savoir si elles peuvent avoir droit à des séances gratuites pour les élèves.

Un point essentiel, c'est le nombre plus important de séances à des jours fixes. Il est rappelé que l'écran et le projecteur ont été changés. L'association bénéficie de l'électricité, du chauffage, des locaux et a eu une subvention pour 2015.

N°2015_06_114 – AUTORISATION DE L'INTERVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RENOVATION DU TEMPLE ET POUVOIR DONNE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA FONDATION

Madame Gisèle GEOFFRAY informe l'Assemblée qu'un appel aux dons est lancé pour la restauration du temple avec la collaboration de la Fondation du Patrimoine. Il convient d'autoriser la Fondation à intervenir pour récolter les fonds et de donner pouvoir au Maire de signer la convention avec la Fondation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'intervention de la Fondation du Patrimoine pour la récolte des dons,

Autorise le Maire, à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_115 – VENTE D'UNE TONDEUSE AUTO PORTEE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015_04_075)

Monsieur Didier GOUT informe que la Commune dispose d'une tondeuse auto portée de marque KUBOTA de type B 8200 E, qu'il convient de vendre. Il propose de la vendre à CEVENNES MOTOCULTURE domiciliée à ST HILAIRE DE BRETHMAS, pour la somme de 2 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_116 – CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE AVEC SEBASTIEN CAMAIN

Monsieur Didier GOUT informe qu'une consultation a été lancée auprès de 5 entreprises, consultation qui n'a pas donné satisfaction. Il est très difficile de déterminer nos besoins.

Le contrat passé avec Sébastien CAMAIN a été dénoncé à son expiration.

La semaine dernière, les services ont rencontré des difficultés avec le matériel informatique et il convient de trouver une solution.

Monsieur Didier GOUT présente à l'Assemblée le contrat de maintenance proposé par Sébastien CAMAIN pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2015. Le coût de la maintenance s'élève à 1 715 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_117A – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°2 au budget de la Commune :

Section d'investissement

Recettes

Chap. 040

Art. 192 – plus / moins value cession immobilisation - 934,38 €

Art. 2182 – matériel de transport - 1 465,62 €

Dépenses

Chapitre 21

Art. 2182 – matériel de transport - 2 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_118 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°3 au budget de la Commune :

Section d'investissement

Recettes

Chap. 024 – produits des cessions + 1 334,38 €

Dépenses

Chap. 21

Art. 2182 – matériel de transport 1 334,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2015_06_119 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 au budget du Service de l'Eau :

Section d'investissement

Dépenses

Art. 21531 – réseaux d'adduction d'eau - 10 470,00 €

Recettes

Art. 021 – virement section d'exploitation - 10 470,00 €

Section d'exploitation

Dépenses

Art. 023 – virement à section investissement - 10 470,00 €

Art. 6226 – honoraires + 10 470,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.